MAIRIE DE HAGONDANGE

PLACE Jean BURGER

57300 HAGONDANGE

Tél. : 03 87 71 50 10 – Fax. : 03 87 72 18 36

REHABILITATION d'un BATIMENT COMMUNAL :

pour la société de MUSIQUE : « L' AVENIR »

Situé : 7 rue des forgerons à HAGONDANGE

Aménagement d'une Salle de REPETITION

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 7 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Architecte DPLG :

Silvano Colusso

67 rue de la Gare

03 87 72 00 05

colusso.architecte@wanadoo.fr

Bureau d'Etudes :

30 juin 2016

1 GENERALITES 4

1 - 1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P. ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX 4

1 - 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) 4

1 - 2 - 1 CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P 4

1 - 2 - 2 PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT 4

1 - 3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 4

1 - 3 - 1 DOCUMENTS GENERAUX 4

1 - 3 - 2 AUTRES DOCUMENTS 5

1 - 4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES 5

1 - 4 - 1 CONTENU DES PRIX 5

PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE 5

1 - 4 - 2 CONNAISSANCE DES LIEUX 6

1 - 4 - 3 VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS 6

1 - 4 - 4 PLANS DE DETAILS 6

1 - 4 - 5 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE» 7

1 - 5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 7

1 - 5 - 1 REGLES D'EXECUTION GENERALES 7

1 - 5 - 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX 7

1 - 5 - 3 RESPONSABILITE 8

1 - 5 - 4 SECURITE 8

1 - 5 - 5 NUISANCES 8

1 - 5 - 6 PLANS 8

1 - 6 PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 8

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU PRESENT LOT 9

2 - 1 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS 9

2 - 1 NORMES – REGLEMENTS 9

2 - 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 9

2 - 3 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION ET DE MISE EN OEUVRE 10

2 - 4 PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE 11

2 - 5 PRESCRIPTIONS DIVERSES 12

2 - 6 REGLES DE MISE EN ŒUVRE DES REVETEMENTS DE SOLS 12

2 - 6 - 1 REVETEMENTS DE SOLS EN DALLES 12

2 - 7 NETTOYAGES - PROTECTIONS DES OUVRAGES 13

2 - 7 - 1 PROTECTION DES OUVRAGES FINIS DES AUTRES LOTS 13

2 - 7 - 2 NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES FINIS DU PRESENT LOT 13

3 DEVIS DESCRIPTF DE POSITION DES OUVRAGES 14

3 - 1 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES 14

3 - 1 - 1 TRAVAUX PREPARATOIRES 14

3 - 1 - 2 BARRIERE ANTI CAPILLARITE 14

3 - 1 - 3 RAGREAGE 14
3 - 1 - 4 REVETEMENT DE SOL CAOUTCHOUC GRANITE 14
3 - 1 - 5 **MOINS VALUE** pour REVETEMENT DE SOL PVC 15
3 - 1 - 6 PROFILE PVC DE REMONTE EN PLINTHES 15
3 - 1 - 7 CORNIERE D'ARRET EN ALUMINIUM 15
3 - 1 - 8 PROFIL COUVRE JOINT DE DILATATION **(PM)** 16

1 GENERALITES

1 - 1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P. ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent dossier a pour objet l'exécution des travaux de REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES relatifs à la construction de :

REHABILITATION d'un BATIMENT COMMUNAL :
pour la société de MUSIQUE : « L' AVENIR »
Situé : 7 rue des forgerons à HAGONDANGE

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux de **REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES** ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'oeuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

1 - 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

1 - 2 - 1 CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l' entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

1 - 2 - 2 PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Les descriptifs qui suivent sont présentés et articulés comme suit :

1 – Généralités
2 - Prescriptions techniques particulières
3 - Devis descriptif de position des ouvrages

Les prescriptions techniques particulières ont un caractère général, et demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1 - 3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1 - 3 - 1 DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :
- connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B.
- être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

1 - 3 - 2 AUTRES DOCUMENTS

Documents autres que fascicules du C.C.T.G. ou D.T.U. et Normes, à savoir :
- Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot
- prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot.

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

1 - 4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1 - 4 - 1 CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, les frais de signalisation de chantier, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.

Seront compris également toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de remise des offres.

PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main-d'oeuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- **la quotte part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier,** le compte prorata est sans objet , **et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux**
- les échafaudages et autres matériels
- les plans d'atelier et de chantier
- les plans d'exécution des ouvrages
- les essais
- l'implantation des ouvrages

- un état des lieux.

1 - 4 - 2 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :
- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations,
- connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ....
- La prise en compte des contraintes et suggestions de travaux nécessaires liés aux existants décrits ou non au présent document .

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1 - 4 - 3 VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS

Vérification des plans
Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Oeuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation. Les plans d'exécution Gros Œuvre y compris nomenclature d'aciers sont à la charge du bureau d'études.

Malfaçons
L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.
Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Oeuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1 - 4 - 4 PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Oeuvre jugera utiles à la bonne exécution des ouvrages.
Ces plans et dessins seront établis d'après le projet du Maître d'Oeuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple récolement des documents particuliers.
Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et dessins seront remis pendant la phase de préparation de chantier ou sur autorisation du Maître d'Ouvrage, dans un délai d'un mois minimum avant l'exécution des ouvrages concernés.

1 - 4 - 5 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE»

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1 - 5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1 - 5 - 1 REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Oeuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1 - 5 - 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités
Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.
Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou EQUIVALENT», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Oeuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Oeuvre.
Prescriptions concernant les matériaux en général
Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.
Les matériaux quels qu'il soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Oeuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses
Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis

Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Oeuvre, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Oeuvre , les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Oeuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1 - 5 - 3 RESPONSABILITE

L'Entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages voisins et de l'existant, et prendra une assurance spéciale couvrant les risques aux voisins et aux existants pendant toutes la durée du chantier.
Un constat sera dressé par un huissier.

1 - 5 - 4 SECURITE

L'Entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité, et notamment :
- mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier
- prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

1 - 5 - 5 NUISANCES

Les travaux se feront pendant les heures prévues aux règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.
Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972.
Le nettoyage permanent des accès du chantier sur les voies publiques ou privées ainsi que des abords, est à la charge du présent lot. Il en sera de même de l'entretien en cours de chantier, et de la remise en état éventuelle en fin de chantier des voies d'accès.

1 - 5 - 6 PLANS

Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'Entreprise.
Les plans d'exécution des ouvrages sont à charge des Entreprises

1 - 6 PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordination de SPS dont la mission s'exerce lors des phases d'études des projets de réalisation.

Obligations des Entreprises

- participer activement à cette coordination

- transmettre au coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés 1 mois avant la fin du délai contractuel. A défaut, les pénalités pour non remise des documents seront appliquées (voir article n°4.5.2. du CCAP).

- participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur

- assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier

- faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations et obligations directes ou indirectes précisées dans le PGC SPS.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU PRESENT LOT

2 - 1 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

2 - 1 NORMES – REGLEMENTS

D.T.U.

21	Exécution ds travaux en béton
26.2	Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
53.2	Revêtements de sols plastiques collés – NFP 62-203

Normes

NFP 62-001	Revêtements de sol – Propriétés antistatiques – Spécifications et méthodes d'essais
NFT 76-011	Adhésifs – Classification des principaux adhésifs
NFT 76-125	Adhésifs – Détermination conventionnelle du pouvoir piégeant
NFT 76-129	Adhésifs pour revêtements de sols – Caractéristiques et désignation de l'outillage d'application – Spatules crantés
NFT 76-131	Adhésifs pour revêtements flexibles de sols plastiques – Liste de méthodes d'essais de caractérisation

Autres documents
« Revêtements de sol : notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux » (Cahier du CSTB 2183, septembre 1987)
« Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs » (Cahier du CSTB 1835, mars 1983)
GS n° 12 : exécution des enduits de lissage et de ragréage auto-lissant destinés à la préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols minces – Cahier des prescriptions techniques (Cahier CSTB 2843 octobre 1995).
Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

2 - 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Enduit de lissage
Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.
Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement au moins égal à celui du local à revêtir, bénéficier de l'acceptation en garantie et devront être exécutés conformément au cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs.

Adhésifs
Les adhésifs seront obligatoirement pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sols considéré.
Ils seront livrés sur le chantier, prêts à l'emploi, la préparation sur chantier ne sera pas tolérée.

Matériaux de revêtements de sols
Les matériaux de revêtements de sols et muraux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent CCTP.
Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par différence de ton si minime soit-elle ne sera tolérée.
Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur, à défaut l'appréciation en reviendra au Maître d'Oeuvre.

2 - 3 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION ET DE MISE EN OEUVRE

Supports
Caractéristiques des supports .
- Les supports de revêtements de sols à la charge du présent lot devront répondre aux conditions suivantes :
- être dans leur ensemble plans, horizontaux et aux niveaux voulus
- offrir une résistance, une rigidité et une dureté convenables, répondant aux exigences des Cahiers des Charges DTU et aux règles professionnelles
- ne pas être susceptibles d'exposer les revêtements de sols à des remontées d'humidité sous quelque forme que ce soit
- les désafleurements ne devront pas dépasser 1 mm.

Réception des supports
Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra exécuter les supports devant recevoir les revêtements de sols définis ci-après, et pour cela, réceptionner le support exécuté par le gros œuvre.
Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux caractéristiques précisées.
Cette réception sera faite en présence de l'Architecte, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports, et de l'entrepreneur du présent lot.

Supports non conformes
En cas de dalles ou parties de dalles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera immédiatement et par écrit au Maître d'Oeuvre, ses réserves et observations avec justification à l'appui.
Il appartiendra alors au Maître d'Oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes aux règles du présent CCTP.

Le Maître d'Oeuvre pourra être amené à prescrire notamment des travaux complémentaires nécessaires parmi ceux énumérés à l'article 7 du Cahier du CSTB n° 35, document 5002 de juillet 1958.

2 - 4 PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE

Nettoyage du support
Avant toute exécution de travaux, le présent lot aura à sa charge, le nettoyage parfait du support comprenant grattage, brossage énergique et balayage, afin d'obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à une parfaite adhérence des sols. Tous les gravois en provenance des autres corps d'état auront été enlevés avant livraison des locaux au présent lot.

Enduit de lissage
Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation de support par un enduit de lissage dit ragréage.
Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage, dans le cadre des spécifications énoncées ci-avant, sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré. Ce choix sera soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre.
Ils seront réalisés en une ou plusieurs couches.
En résumé, les enduits de lissage devront réaliser des supports dont la planitude et l'état de surface permettent d'obtenir des revêtements de sols finis répondant aux conditions imposées ci-après.
Les enduits de lissage seront exécutés immédiatement avant application des revêtements de sols, compte tenu des délais de séchage dans les conditions précisées au cahier du CSTB 1835 visé ci-avant.

Pose des revêtements de sols
Toutes les coupes et ajustages entre lés, en rives et dans les angles, au droit des huisseries, tuyaux et autres pénétrations, etc... devront être réalisés d'une façon parfaite. Dans tous les cas, où par suite de coupes et ajustages défectueux, il s'avérerait nécessaire de refaire la pose, ces ouvrages supplémentaires seraient entièrement à la charge du présent lot.
Les revêtements de sols seront collés à plein sur le support, à double encollage.
La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue pas les joints. En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sols devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre selon l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Couvre-joints
Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huisserie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte.
Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier n'excédant pas 0,15 m. Ces fixations se faisant obligatoirement sur trous tamponnés ou sur chevilles spéciales. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Tracés - Alignements - Calepinage
Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.
Dans le cas où il est prévu un calepinage par le Maître d'Oeuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

2 - 5 PRESCRIPTIONS DIVERSES

Niveaux des sols finis
L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport en temps utile, avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des autres types de revêtements de sols, et lui ou leur donner toutes indications utiles relatives aux niveaux finis envisagés pour les sols minces, afin que ce ou ces derniers réalisent les revêtements de sols à leur charge aux niveaux voulus.

Jonction des revêtements de sols minces aux seuils ou autre
A toutes les jonctions de sols minces de natures différentes, il sera posé par le présent lot un couvre-joint dans les conditions précisées ci-avant.

Joints de dilatation
Les revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.
Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au Maître d'Oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Caractéristiques des revêtements de sols finis
Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont les suivantes :
- planitude générale : une règle de 2,00 m appliquée sur le revêtement de sol et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître entre le point le plus saillant et les points les plus creux, un écart supérieur à 7 mm
- planitude locale : une règle de 0,20 m appliquée sur le revêtement de sol et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus creux, un écart supérieur à 2 mm

Pour les revêtements de sols en dalles, la tolérance d'alignement admise est la suivante :
- alignement : une règle de 2,00 m posée à plat ne devra pas faire apparaître la différence dans l'alignement des joints, supérieure à 0,5 mm.

Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que décollements, boursouflures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc... seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

2 - 6 REGLES DE MISE EN ŒUVRE DES REVETEMENTS DE SOLS

2 - 6 - 1 REVETEMENTS DE SOLS EN DALLES

Les dalles seront à calibrer parfaitement avant la pose. Avant tout début de pose, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une réalisation avec un minimum de coupes de dalles.
Les coupes inévitables devront toujours être effectuées en rives.

Dans le cas de joints soudés, cette soudure sera réalisée « à l'envers » avec cordon d'apport conformément aux prescriptions du CSTB (cahier n° 744 - livraison 85 - avril 1967).

2 - 7 NETTOYAGES - PROTECTIONS DES OUVRAGES

2 - 7 - 1 PROTECTION DES OUVRAGES FINIS DES AUTRES LOTS

Les revêtements de sols minces seront mis en œuvre après terminaison complète des ouvrages des autres corps d'état, y compris peintures. En conséquence, le présent lot devra prendre toutes dispositions et précautions utiles afin d'éviter toutes dégradations et salissures aux ouvrages finis.
Pour tous les ouvrages ne pouvant être nettoyés après coup, tels que bois apparents ou autres, le présent lot devra assurer la protection de ces ouvrages.
En fin de travaux, il ne sera toléré aucune dégradation, tache ou souillure, si minime soit-elle sur les ouvrages finis des autres corps d'état et dans le cas contraire, tous les frais de réfection seront à la charge du présent lot.

2 - 7 - 2 NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES FINIS DU PRESENT LOT

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats, par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception .
Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, le présent lot pourra se trouver amené, et plus particulièrement pour les sols en tapis textile, à assurer une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique Kraft collé aux joints par bande adhésive, soit par tout autre moyen efficace.

3 DEVIS DESCRIPTF DE POSITION DES OUVRAGES

3 - 1 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Suivant plans de repérages :
REZ de chaussée :

POSITION : au rez-de-chaussée, salle de répétition , sas toilettes
UNITE DE METRE : au m2

3 - 1 - 1 TRAVAUX PREPARATOIRES

DESCRIPTION
Existants : dalle béton surfacée . (non peinte)
Réalisations d'un nettoyage efficace , brossage à sec , dépoussiérage , ponçages éventuels , fermetures des joints de fractionnement par joints souples appropriés .
Pour obtenir un support conforme pour la pose des sols

3 - 1 - 2 BARRIERE ANTI CAPILLARITE

DESCRIPTION
Réalisation d'une barrière anti-capillarité sous le ragréage, conforme à la réglementation en vigueur, afin d'éviter toute remonté d'humidité sous les revêtements pvc.
Les travaux respecteront la Norme NF 62-203 du 5 avril 2007, la norme NF DTU 53.2, NF DTU 13.3 et partie 4.
POSITION : au rez-de-chaussée sous ses revêtements souples
UNITE DE METRE : au m2

3 - 1 - 3 RAGREAGE

DESCRIPTION
Dans tous les cas, après dépoussiérage, application d'un primaire dans le cas de support à porosité très faible ou imperméable.
Application d'un enduit de lissage dont l'épaisseur sera en tous points d'au moins 3 mm.
Classement P3.
POSITION : sous revêtements-sols souples
UNITE DE METRE : au m2

3 - 1 - 4 REVETEMENT DE SOL CAOUTCHOUC GRANITE

DESCRIPTION : **type 1**
Fourniture et pose de revêtement de sol caoutchouc en lés type NORAPLAN STONE de chez NORA FREUDENBERG ou équivalent.
Ce revêtement de sol aura le classement U4 – P3 – E2 – C2
Coloris et calepinage au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.
La pose sera conforme aux dispositions de son avis technique et les notices des colles prévues par le fabriquant : Notices et avis Techniques à fournir.
Epaisseur totale : 2 mm
Les joints seront soudés par vulcanisation.

POSITION : au Rez , 1 seule couleur

UNITE DE METRE : au m2

3 - 1 - 5 ***MOINS VALUE*** *pour REVETEMENT DE SOL PVC*

DESCRIPTION pour : **type 2**
En moins value au prix position-ci avant :
Fourniture et pose de revêtement de sol de type OPTIC ACOUSTIC VISION 4 genre Typo, Digital ou/et Script, au choix de l'architecte, de chez TARKETT.
Sols PVC sur mousse en lés de 2 m
Disposant d'une admission à la marque NF UPEC.A+.
Il dispose d'un traitement fongistatique et bactériostatique Sanitized®.
Garantie 10 ans. Il est 100 % recyclable.
Epaisseur totale : 3,05 ou 3,30 mm
Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
Epaisseur de la couche d'usure : 0,70 ou 0,90 mm
Poinçonnement rémanent NF EN 433 : 0,10 mm (à 150 min)
Efficacité acoustique certifiée : ΔL_w 17 dB
Sonorité à la marche : Classe A
Réaction au feu : Bfl s1 sur support ciment
Groupe d'abrasion : T
Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
Calepinage et coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.
La pose sera conforme aux dispositions de son avis technique. Notices des colles employées à fournir.
Les joints seront soudés entre lés
POSITION : idem ci avant
UNITE DE METRE : au m2

3 - 1 - 6 PROFILE PVC DE REMONTE EN PLINTHES

DESCRIPTION
Fourniture et pose de profilé d'appui décoratif PVC « tout en un » intégrant la remontée en plinthe et le profil de finition, de type PAD 100 de chez TARKETT ou équivalent.
Le produit posé devra être adapté au revêtement de sol posé.
Hauteur 100 (PM ou 80 mm) au choix de l'architecte.

Classement M1 , Stable aux UV ,résistant aux chocs ,entretien facile , traitement antibactérien ,
de type : 312.12 FRANCE EQUIPEMENT
Résine acrylovinylique sans plomb
Finition légèrement grainée , résistant aux rayures
Angles arrondis pour une parfaite finition , embouts , fermeture d'extrémités , et tous accessoires
de longueur en une seule pièce (long : 1,00 m , 2,00 m , 3,00m)
A poser conformément aux prescriptions du fabricant, sur toute la hauteur.
Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

POSITION : toutes les pièces recevant des sols souples rez et étage
UNITE DE METRE : au ml

3 - 1 - 7 CORNIERE D'ARRET EN ALUMINIUM

DESCRIPTION

Fourniture et pose de bandes d'arrêt en aluminium de type Schlüter SCHIENE de chez Schlüter Système, fixation collée, largeur 30 mm
POSITION : à chaque changement de revêtement de sol et jonction carrelage sol souple.
UNITE DE METRE : au ml

3 - 1 - 8 PROFIL COUVRE JOINT DE DILATATION ***(PM)***

DESCRIPTION
Réalisation d'un fond de joint.
Fourniture et pose d'un profilé couvre-joint en aluminium, de type DILEX-EKSB de chez Schlüter.
Composé d'ailes de fixations latérales en acier inoxydable reliées par une zone de dilatation en plastique souple.
Hauteur minimale à adapter à l'épaisseur du type de revêtement de sol.
Compris toutes sujétions de pose.

POSITION : sur joint de dilatation.
UNITE DE METRE : au ml

Rappel : L'Entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens en matériels et le personnel **suffisant pour respecter les délais.** Par ailleurs, il devra surveiller personnellement les travaux, de façon suivie et maintenir en permanence sur le chantier, s'il ne s'y trouve pas lui-même, un responsable habilité à recevoir valablement tous les ordres ou instructions provenant du Maître d'Oeuvre.

Lu et accepté

A …….....…….... le …….....

Cachet et Signature de l' entrepreneur